# VOLUME 2

# SECTION 1

# CONTRAT

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES
DE L’UNION EUROPÉENNE

**N° <numéro du contrat>**

**FINANCÉ SUR LE FED**

Entre

Le Ministère de l’Economie et des Finances, représenté par l’Ordonnateur National Délégué du FED

Antaninarenina, 101 Antananarivo, MADAGASCAR

(le «maître d’ouvrage»),

d’une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>][[1]](#footnote-1)

[<Numéro d’enregistrement légal>][[2]](#footnote-2)

<Adresse officielle complète>

[<Numéro de TVA>][[3]](#footnote-3),

(le «contractant»)

d’autre part,

sont convenus de ce qui suit:

**PROGRAMME D’APPUI AU FINANCEMENT DE L’AGRICULTURE ET AUX FILIERES INCLUSIVES dans le Nord de Madagascar (AFAFI-Nord)**

**Convention de Financement n° : MG/FED/039-387**

**Intitulé du contrat :**

T**RAVAUX D’AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE 07 PERIMETRES IRRIGUES DANS LES COMMUNES D’ AMPASINA MANINGORY ET AMPASIMBE MANANTSATRANA, DISTRICT DE FENOARIVO ANTSINANANA ET COMMUNES DE SOANIERA IVONGO ET MANOMPANA, DISTRICT DE SOANIERANA IVONGO, REGION ANALANJIROFO**

**Numéro d’identification :** AFAFI-Nord/UCGP/TRVX/2022-004

Attendu que le maître d’ouvrage souhaite que le contractant effectue les travaux suivants :

**<N° lot> - <Intitulé lot>**

et qu’il a accepté l’offre remise par le contractant en vue de l’exécution et de l’achèvement de ces travaux ainsi que de la réparation de tous les vices éventuels liés à ces travaux,

**il a été convenu ce qui suit:**

**1)** Dans le présent contrat, les mots et expressions ont la signification qui leur est attribuée dans les conditions contractuelles indiquées ci-après.

**2)** Les documents suivants sont considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

1. le contrat;
2. les conditions particulières;
3. les conditions générales;
4. le bordereau rempli (après corrections arithmétiques) et le détail des prix;
5. les spécifications techniques et/ou de performance;
6. les documents de conception (plans);
7. l’offre;
8. tout autre document faisant partie du contrat.

Les différents documents constituant le marché sont réputés s’expliquer mutuellement ; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient.

**3)** En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d’ouvrage au contractant comme mentionné ci- après, le contractant s’engage à exécuter et à achever les travaux et à corriger les vices y afférents en pleine conformité avec les dispositions du contrat.

**4)** Le maître d’ouvrage s’engage par le présent contrat à payer au contractant à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des travaux et la réparation des vices y afférents un montant de :

- Prix (excluant la TVA et les autres taxes) **: <montant en toutes lettres> Euros - <Montant en chiffres> EUR**

La **Contribution de l’UE** s’élève à **<montant> EUR**

ou toute autre somme exigible au titre des dispositions du contrat au moment et selon les modalités du contrat. La TVA sera payée conformément aux règles, lois nationales et conventions internationales applicables concernant l’exécution du projet. La TVA et les autres taxes ne doivent pas être payées sur les fonds ayant leur origine dans l’UE.

**5)** Autres conditions particulières applicables au marché

Aux fins de l’article 72 des conditions générales, pour la partie des données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission européenne :

1. le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de la Commission est le chef de l’unité «Affaires juridiques» de la DG Partenariats internationaux.
2. l’avis relatif à la protection des données est disponible à l’adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>.

 [Si nécessaire et après avoir obtenu l’approbation/dérogation des services compétents:

Les conditions suivantes s'appliquent au contrat: <...> ]

En foi de quoi les parties ont signé le contrat. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par la dernière partie, à savoir le contractant.

Fait en français en TROIS (03) originaux,UN (01) original remis au maître d’ouvrage, UN (01) autre à la Commission européenne et UN (01) original remis au contractant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contractant,** | **Pour le maître d’ouvrage,** |
| Nom: |  | Nom: |  |
| Titre: |  | Titre: |  |
| Signature: |  | Signature: |  |
| Date: |  | Date: |  |

|  |
| --- |
| **Approuvé pour financement par l’Union européenne**  |
| Nom: |  |  |  |
| Titre: |  |  |  |
| Signature: |  |  |  |
| Date:  |  |  |  |

1. Lorsque la partie contractante est une personne. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cas échéant. [↑](#footnote-ref-2)
3. Excepté quand la partie contractante n’est pas immatriculée à la TVA. [↑](#footnote-ref-3)